



## Déclaration liminaire du SNALC au CHSCTA du 11 décembre 2020

La crise sanitaire que nous traversons, bien qu'inédite, dure depuis de longs mois maintenant. Force est de constater que notre administration semble toujours avoir un train de retard dans les décisions à prendre. Nous avons déjà dénoncé les annonces ministérielles faites au dernier moment, trop souvent dans les médias, les textes ou circulaires qui paraissent après la rentrée ou la reprise, comme cela a été le cas pour les protocoles sanitaires ou en novembre dernier pour les personnels vulnérables.

Ce n'est pas étonnant de voir des établissements prendre leur temps pour s'ajuster au dernier protocole sanitaire en vigueur, comme par exemple au collège Les Campelières qui a finalisé son protocole pour le CA du 3 décembre quand il aurait dû être prêt le 9 novembre. Il est vrai qu'il est compliqué de devoir modifier au dernier moment le fonctionnement d'un établissement. Les lycées ont dû s'adapter eux aussi quand le ministère a enfin décidé d'appliquer ce qu'il avait lui-même prévu en cas de circulation intensive du virus. A ce sujet la concertation avec les professeurs n'a pas toujours eu lieu, ce qui a parfois causé des problèmes. A priori aucun collège n'a été autorisé à alléger d'une manière ou d'une autre ses effectifs, pas plus que les écoles. Serait-il possible de savoir combien ont fait une demande dans notre académie ?

Nous avons déjà évoqué précédemment les problèmes liés au port du masque et les difficultés que cela engendre dans le quotidien des enseignants, en particulier dans le 1<sup>er</sup> degré depuis début novembre. La situation est loin d'être résolue. De plus en plus de parents tolèrent mal que leurs enfants subissent le port du masque qui a pourtant démontré, même s'il n'est pas imparable contre la transmission du virus, au moins une amélioration de la protection entre individus. Cette protestation peut se manifester par un oubli plus ou moins volontaire du masque, oubli qui peut vite se transformer en résistance active et manifeste, quand cela n'en vient pas à des menaces proférées par certains parents envers professeurs, directeurs et directrices d'école. Quelques parents vont même jusqu'à militer très ouvertement contre le port du masque, encourageant d'autres parents à les rejoindre. C'est une résistance affichée et assumée, lettre à l'attention du directeur à l'appui. D'autres utilisent des masques alternatifs en plastique au prétexte de laisser respirer correctement leurs enfants, l'accusation de maltraitance n'étant jamais bien loin. Cette contestation décomplexée ne manquera pas d'attirer des ennuis aux équipes enseignantes, prises entre le marteau et l'enclume, entre les parents vindicatifs et l'Education nationale leur demandant de faire respecter les directives sanitaires. La situation, indélicate, est parfois déjà devenue explosive.

La gestion des personnels a elle aussi dû s'adapter à la crise. Vous nous avez expliqué qu'il était nécessaire de créer un code pour que les personnels en ASA, beaucoup plus nombreux dans les circonstances actuelles, ne soient pas confondus avec les personnels en congé maladie. Il serait bon que notre administration trouve des solutions pour harmoniser les réponses faites aux personnels. Il n'est pas normal que, selon à qui ils s'adressent au rectorat, les personnels vulnérables se heurtent à des réponses différentes. Un certificat d'isolement ne peut pas mentionner de date de fin, même si

cela contrarie les logiciels administratifs. Personne ne peut présager de la date de la fin de l'état d'urgence sanitaire qui a une nouvelle fois été repoussée au 16 février 2021 pour le moment.

La plupart des personnels vulnérables ont proposé spontanément de travailler à distance, d'assurer la continuité pédagogique avec leurs élèves comme au printemps dernier pendant le confinement. Parfois ce n'est pas possible, du moins pas pour remplir leurs missions d'origine. Ils sont donc placés en ASA. Le SNALC estime qu'on ne peut pas leur imposer du travail à distance sans lien avec leurs élèves s'ils sont en ASA. C'est une chose que de demander à des enseignants de participer à la rédaction de sujets d'examen, c'en est une autre de leur demander de corriger des copies en visio-conférence. Les professeurs qui travaillent à distance doivent être soutenus par leur hiérarchie face à certains parents qui sont trop exigeants et qui se permettent de juger la personne en doutant de sa vulnérabilité. Quant aux AESH qui sont en ASA, il n'est pas normal qu'elles soient sans arrêt sollicitées par les parents de l'élève dont elles ont la charge, qui veulent savoir quand elles reprendront. Ces personnels aussi ont le droit d'être soutenus face aux parents trop intrusifs.

L'Education nationale a des progrès à faire pour améliorer son fonctionnement. Le concept de simplification a pour notre administration une signification qui laisse le SNALC perplexe. De fait il s'agit souvent d'ajouter des niveaux d'intervention supplémentaires, ce qui est exactement le contraire d'une simplification. La constitution de la Région académique en est un bon exemple. Puisque la fusion des académies de Nice et d'Aix-Marseille a rencontré une forte opposition, on nous l'a imposée d'une autre manière. Nous aurions pu continuer à faire des GT interacadémiques pour ce qui concerne en particulier la carte des formations sans avoir besoin de complexifier le fonctionnement de nos deux académies.

De même, à l'échelle des rectorats et des DSDEN, la création des GRH de proximité est une fausse bonne idée, en cela qu'elle rend plus complexe l'organigramme et que de ce fait, les personnels ne savent plus à qui s'adresser. Il n'est pas inutile, loin de là, d'augmenter le nombre de personnes qui prennent en charge les RH mais était-il nécessaire de créer une structure à côté de la structure déjà existante ?

Encore un autre exemple, le dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé. Penchons-nous sur le cas d'un enseignant qui veut faire une demande d'aménagement de poste. L'an passé, il devait remplir le volet administratif constitué de 3 pièces (l'imprimé concernant son identité, un courrier pour motiver sa demande et l'avis de son supérieur hiérarchique) et le volet médical (un formulaire confidentiel de médecin à médecin) et envoyer le tout par la voie hiérarchique. Cette année, tout est simplifié. « La politique de transformation, de modernisation et de simplification du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse s'inscrit dans le cadre du programme interministériel Action Publique 2022. L'ambition est d'avoir un Etat plus proche, plus simple et plus performant pour toujours mieux répondre aux attentes des citoyens. » Résultat, pour faire la même demande d'aménagement de poste, l'enseignant doit remplir un dossier en ligne grâce à un lien qui ne fonctionne pas et qu'il ne peut copier de façon informatique, puis il doit enregistrer en PDF le document, l'imprimer, le soumettre à son supérieur hiérarchique pour avis de faisabilité et signature. Puis il doit le scanner pour le renvoyer en pièce jointe du questionnaire. Il lui est recommandé d'utiliser Chrome. Il ne doit pas oublier les autres pièces demandées, une lettre décrivant de façon claire et détaillée sa demande et son emploi du temps de l'année en cours. Ensuite, il doit constituer le dossier médical et l'envoyer sous format papier au rectorat. Ce dossier médical est constitué du formulaire de certificat médical, préalablement téléchargé et imprimé, rempli par le médecin, et mis sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention, des certificats médicaux récents (dont on peut se demander s'ils ne sont pas redondants avec la pièce précédente) et d'un courrier adressé au médecin de prévention pour compléter les certificats médicaux (ce qui laisse perplexe et sous-entend que le,

voire les certificats médicaux déjà mentionnés ne seraient pas clairs...). Le site du rectorat précise « veuillez envoyer entre 1 et 5 fichiers ». Cette procédure soi-disant simplifiée s'apparente au parcours du combattant quand on est malade !

Si l'on vise une véritable simplification pour mieux répondre aux attentes des citoyens, il faudrait envisager une procédure réellement simplifiée pour les personnels (et ils sont quelques-uns) qui ont des pathologies qui ne peuvent être guéries. Pourquoi imposer une procédure lourde à des personnels qui tous les ans se font faire le même certificat par le même spécialiste. Pour certaines pathologies (rhumatologie, sclérose en plaques, maladie de Crohn etc...), quand le dossier médical est connu, on pourrait avoir une procédure allégée.

Manifestement le ministère ne se souvient pas des difficultés qu'ont eues beaucoup de professeurs en s'efforçant de mettre en place la continuité pédagogique du printemps dernier. Tous ne sont pas des informaticiens. Tous ne sont pas équipés d'un ordinateur dernier cri, d'une imprimante et d'un scanner. La prime d'équipement informatique de 150 euros ne résoudra pas ce problème, pas dans l'immédiat en tout cas. Il faudra aussi, pour vraiment simplifier les choses, cesser de demander aux personnels de passer tantôt par Firefox, tantôt par Chrome etc...

La crise sanitaire a mis en exergue le manque d'équipement informatique des enseignants en France. Beaucoup se sont adaptés avec les moyens du bord, c'est-à-dire leur matériel personnel. Ils ont réussi à travailler en visioconférence avec leurs élèves, à faire des réunions à distance. Il ne faudra pas seulement s'en souvenir pour éviter les stages en présentiel ; en effet les webinaires ont leurs limites. Il faudra aussi s'en souvenir pour les instances. Le SNALC est pragmatique. Peut-être que certains GT, ou instances auront intérêt, parfois, à se tenir en distanciel, même quand nous serons sortis de la crise. L'académie de Nice a beau ne compter que deux départements, quand on fait déplacer jusqu'au rectorat des personnes qui résident dans l'ouest du Var, pour une réunion qui dure nettement moins longtemps que le temps total de déplacement, cela n'est ni économique, ni écologique, ni responsable en termes de GRH. D'ailleurs notre CHSCTA s'en est rendu compte puisqu'il permet, depuis déjà quelques années, aux Varois qui le souhaitent, de participer en visioconférence à partir de la DSDEN aux réunions pré et post visites d'établissement du CHSCTA.

Concernant le point 3 à l'ordre du jour de ce CHSCTA, c'est-à-dire le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité, des conditions de travail pour l'année scolaire 2019-2020 (il y a une erreur de date sur la convocation et la page de garde du document), nous aurons quelques remarques à faire en séance mais nous voulons dès cette déclaration liminaire souligner le problème des délais en cas d'accident de service lorsque le dossier est déposé la veille de vacances. Dans le 1<sup>er</sup> degré, le temps des vacances ne devrait pas être compatibilisé. En effet le dossier doit être donné au secrétariat de l'IEN. Bien souvent les collègues le mettent directement dans la boîte aux lettres. Or les secrétaires de circonscription ne travaillent pas pendant les vacances. Le SNALC demande à ce que les vacances ne soient pas comptées dans les 15 jours pour faire une déclaration d'accident de service.